



CH-3003 Berne

OFAS; Bam

POST CH AG

## A l'attention des expertes et des experts

Référence : BSV-D-61B33401/190  
Berne, 20 octobre 2023

### Lettre d'information : Nouvelles indemnités à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2023 dans le cadre des expertises médicales monodisciplinaires

Madame, Monsieur,

La rémunération des prestations médicales dans le cadre d'une expertise médicale mono- ou bidisciplinaire s'opère conformément à la structure tarifaire TARMED. Cette structure ne prévoit pas d'indemnisation en cas de révocation d'un mandat d'expertise ou de rendez-vous manqué par l'assuré.

En avril 2023, de nouveaux forfaits ont été introduits afin d'indemniser les binômes d'experts et les centres d'expertises en cas de révocation d'un mandat d'expertise médicale bidisciplinaire ou de rendez-vous manqué par l'assuré dans le cadre d'une expertise médicale bidisciplinaire (cf. lettre d'information du 15 mars 2023<sup>1</sup>). Afin d'aboutir à une réglementation aussi coordonnée que possible entre les différents types d'expertises, il convient d'introduire des forfaits pour les expertises médicales monodisciplinaires. Lesdits forfaits sont listés dans le tableau ci-dessous.

Désignation de la prestation et interprétation du tarif	Code tarifaire	Chiffre tarifaire	Prix forfaitaire y c. TVA
<b>Annulation de rendez-vous moins de 14 jours avant la date prévue ou No-Show</b>  Si un assuré annule un examen moins de 14 jours avant la date convenue ou ne se présente pas à l'examen (no-show), une indemnité peut être facturée selon le chiffre	290	290.7.2.1	750.00 CHF

<sup>1</sup> [L'OFAS en ligne \(admin.ch\)](#) > Assurances sociales > Assurance-invalidité AI > Informations de base & législation > Les expertises médicales de l'AI > Centres d'observation médicale et experts



<p>290.7.2.1 pour le rendez-vous annulé ou manqué. La facture indique la date de l'examen manqué ou annulé ainsi que les motifs invoqués.</p> <p>Le chiffre 290.7.2.1 s'applique également aux examens neuropsychologiques et aux ECF.</p> <p>Les assurés qui ne se sont pas présentés doivent être signalés immédiatement à l'office AI auteur du mandat.</p>			
<p><b>Annulation de rendez-vous entre 30 et 14 jours avant la date prévue</b></p> <p>Si un assuré annule un examen entre 30 et 14 jours avant la date convenue, une indemnité peut être facturée selon le chiffre 290.7.3.1 pour le rendez-vous annulé. La facture indique la date de l'examen annulé ainsi que les motifs invoqués.</p> <p>Le chiffre 290.7.3.1 s'applique également aux examens neuropsychologiques et aux ECF.</p>	290	290.7.3.1	250.00 CHF
<p><b>Révocation avant l'expertise médicale monodisciplinaire</b></p> <p>Le chiffre 290.7.4.1 s'applique lorsque la révocation du mandat a lieu avant l'expertise, c'est-à-dire lorsqu'aucun examen de l'assuré n'a eu lieu.</p> <p>Si un mandat d'expertise est révoqué avant la ou les dates d'examen convenues avec l'assuré, les travaux préparatoires (dossier, etc.) déjà effectués peuvent être facturés une seule fois sous le chiffre 290.7.4.1.</p>	290	290.7.4.1	1 000.00 CHF

Ces nouvelles règles entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2023 et s'appliqueront aux factures que le prestataire soumettra à partir de cette date, indépendamment de la date d'attribution du mandat d'expertise.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Ralf Kocher, avocat  
Responsable du secteur Procédures et rentes

Magali Baumann, MA en Économie politique  
Secteur Procédures et rentes

**Copie** : Centre opérationnel COAI